

## FORMALITES D'IMPORTATION (janvier 2010)

### Droits et taxes

Le fournisseur dans le pays tiers établit une facture hors taxes.

L'importateur doit acquitter aux douanes du pays de mise à la consommation des marchandises :

- la TVA au taux en vigueur
- le cas échéant d'autres taxes (*accises par exemple*) spécifiques à certains produits (*alcools*)

L'importateur doit en outre acquitter aux douanes du pays de déclaration dans l'Union Européenne des droits de douane calculés en fonction de l'espèce de la marchandise, de son origine, et de sa valeur.

### Déclaration en douane

Les importations effectuées selon la procédure normale de dédouanement donnent lieu au dépôt d'une déclaration en détail établie sur le formulaire du Document Administratif Unique (DAU), que les marchandises soient ou non soumises à la perception de droits de douane.

Les modalités d'établissement et d'utilisation du Document Administratif Unique sont précisées dans l'instruction des douanes n° 07-014 parue au Bulletin Officiel des Douanes n° 6705 du 21 mars 2007.

Voir aussi le site de la douane : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

A l'appui de la déclaration en douane, sont à produire, indépendamment de la facture commerciale :

- des certificats de circulation ou certificats d'origine modèle A exigés pour l'application des régimes préférentiels en fonction de l'origine et de la provenance des marchandises
- des certificats d'origine, des certificats d'importation, des certificats sanitaires et titres de contrôle du commerce extérieur en fonction de la nature de la marchandise
- la déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane des marchandises (formulaire DV1) pour les importations d'une valeur supérieure à 10 000 euros et soumises à droits de douane.

Deux entités sont autorisées à déposer un DAU : l'importateur lui-même et un commissionnaire en douane qui représente l'importateur.

Il est vivement recommandé aux nouveaux importateurs d'avoir recours aux services d'un commissionnaire en douane afin de gagner du temps et de limiter les risques d'erreurs.

Un exemplaire du DAU revient à l'importateur à l'issue du dédouanement. Ce feuillet est à conserver car il constitue un justificatif fiscal.

### Codification des marchandises

En matière de commerce international, chaque produit est codifié suivant une nomenclature harmonisée (Système Harmonisé – SH – *HS en anglais*) élaborée par l'Organisation Mondiale des Douanes. Dans le Système Harmonisé, le code des marchandises comporte 4 chiffres. Il est complété de 2 chiffres au niveau de la Communauté Européenne (Nomenclature Combinée – NC) puis encore de 2 ou 4 chiffres au niveau national.

Ce code produit est nécessaire avant la décision d'achat d'un produit pour connaître le montant des droits de douane et taxes et la réglementation spécifique éventuellement applicables à ce produit.

L'importateur détermine lui-même le code du produit qu'il achète, ou le demande à son fournisseur.

Il convient de le vérifier en consultant la nomenclature de la Douane. Il peut aussi demander un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) auprès de la Douane pour avoir confirmation.

## Pour tous renseignements complémentaires